

ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Open tourisme multirisque / Open tourisme multirisque plus**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Les contrats « Open tourisme multirisque » et « Open tourisme multirisque plus » ont pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France et à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

FORMULE « OPEN TOURISME MULTIRISQUE » :

Garanties d'assurance :

- ✓ **Annulation de voyage,**
- ✓ **Bagages et effets personnels,**
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger,**
- ✓ **Frais d'interruption de séjour,**
- ✓ **Retard d'avion.**

Prestations d'assistance :

- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure :**
 - Transport/rapatriement,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
 - Présence hospitalisation,
 - Accompagnement des enfants de moins de 18 ans,
 - Prolongation de séjour,
 - Chauffeur de remplacement,
 - Retour anticipé en cas d'hospitalisation,
 - Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
 - Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assurés,
 - Retour anticipé,
 - Reconnaissance de corps et formalités.
- ✓ **Assistance voyage (avant et pendant le voyage) :**
 - Information voyage,
 - Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement),
 - Retour anticipé en cas de sinistre survenu au domicile,
 - Transmission de messages urgents,
 - Envoi de médicaments (étranger uniquement),
 - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement.

FORMULE « OPEN TOURISME MULTIRISQUE PLUS » :

- ✓ **Comprend toutes les garanties et prestations de la formule « Open Tourisme Multirisque »,**
- ✓ **Comprend également les garanties et prestations suivantes :**
 - Ratage d'avion,
 - Départ ou retour impossible,
 - Poursuite du voyage
 - Voyage de compensation,
 - Retour anticipé en cas d'attentat ou catastrophe naturelle,
 - Frais de recherche et de secours,
 - Assistance au retour au domicile en France après rapatriement,
 - Aide-ménagère,
 - Confort hospitalier.

L'intervention de l'assureur est limitée aux conditions et aux montants indiqués dans les dispositions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les garanties du contrat « Open tourisme multirisque » s'appliquent uniquement aux déplacements de loisirs ou professionnels, forfait, location, croisière, titre de transport (y compris vol sec) dont les dates, la destination et le coût figurent sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage souscripteur du contrat.
- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur, souscripteur du contrat, y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Cette garantie ne couvre pas non plus les frais de dossier, de la prime d'assurance et sous déduction des taxes d'aéroport qui sont remboursées par le transporteur.
- * La prestation « Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant » n'est pas cumulable avec la prestation « Présence hospitalisation ».
- * La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans » ne couvre pas leurs billets de transport.
- * La prestation « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route (carburant, péages éventuels, passages bateau, frais d'hôtel et restaurant des éventuels passagers).
- * La prestation de « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais, tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Transmission de messages urgents » ne couvre pas l'usage d'un PCV.
- * La garantie « Départ impossible » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la défaillance de l'organisateur souscripteur du contrat, dans l'organisation matérielle du voyage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du voyage ou de la souscription du contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre voyage,
- ! La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat,
- ! Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes,
- ! Le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit,
- ! Les dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement en tant que personne physique ou en tant que dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise si vous êtes une personne morale,
- ! Les dommages résultant de l'usage de véhicules à moteur, ou de tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale, ou de la pratique de sports aériens,
- ! Les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à moteur ou sur tout appareil de navigation aérienne, fluviale ou maritime,
- ! Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- ! Les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat,
- ! Les frais non justifiés par des documents originaux.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.

Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance et les prestations d'assistance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**
- ✓ De manière générale, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les dispositions générales et particulières



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage.
- Toutes les autres garanties d'assurance et prestations d'assistance prennent effet, sauf dérogation, le jour du départ et expirent le jour du retour.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
 - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
 - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
 - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.